ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.343 7 décembre 1990

Distribution spéciale

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

Partie à l'Accord adressant la notification: COMMUNAUTES EUROPEENNES Organisme responsable: Commission des Communautés européennes 2. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres: Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Arômes Intitulé: Proposition de directive du Conseil modifiant la Directive 88/388/CEE relative au rapprochement des législations des Etats membres dans le domaine des arômes destinés à être employés dans les denrées alimentaires. Nombre de pages du document notifié: 4 Teneur: Règles relatives à l'étiquetage des arômes destinés à la vente au consommateur final et conditions d'utilisation du terme "naturel". Objectif et justification: Libre circulation de ces produits et information des consommateurs (modification prévue par la Directive 88/388/CEE. Documents pertinents: COM.DOC(90)408 final 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Adoption: janvier 1991 Entrée en vigueur: 30 juin 1992 10. Date limite pour la présentation des observations: 15 décembre 1990 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: D.G. III.A.1